

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

## Note de synthèse

\*\*\*\*\*

### TRAVAUX

Réfection de voiries - Convention avec le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, la commune envisage la réfection de la totalité des chaussées.

Cette opération concerne les voies suivantes :

- rue du Château
- rue Jean Althen
- rue Mademoiselle Seytre de Piévert
- rue Puits des Bœufs

Les travaux de reprise du revêtement des chaussées seront entrepris à l'initiative de la commune à l'issue des travaux de réseau.

Le montant prévisionnel des réfections de chaussée, imputables au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, ressort à 9 571 € HT suivant le quantitatif de son marché.

Le Syndicat s'engage à participer au coût de réfection que mènera la commune en fonction des quantités de travaux relatifs à la réfection définitive qui auraient du être réalisés par lui sans que cela puisse dépasser le montant sus indiqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention entre le Syndicat et la Commune reprenant ces éléments.

\*\*\*\*\*

### TRAVAUX

Etude de faisabilité - Chaufferie au bois - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération relative à la construction d'un nouveau groupe scolaire, il est envisagé la réalisation d'une chaufferie au bois.

Cette installation pourrait bénéficier aux bâtiments publics situés à proximité du nouveau groupe scolaire tels le bâtiment de la Poste, la Crèche et la Salle des Loisirs.

Une étude thermique et technique doit être menée afin que les réponses apportées et solutions proposées soient les plus judicieuses et adaptées possibles. Cette étude est confiée au cabinet CSD Ingénieurs pour un montant de 4 690 € HT et est susceptible d'aide dans le cadre du financement régional pour l'environnement et l'énergie (FREE) et plus précisément dans l'action 4.1. « Energies renouvelables thermiques ».

Le taux de subventionnement est de 50 %. Cela donne un plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité	4 690 €	Subvention FREE	2 345 €
	<u>4 690 €</u>	Autofinancement	<u>2 345 €</u>
			4 690 €

\*\*\*\*\*

## DOMAINE

### Logements sociaux - Véranda II

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bien immobilier appartenant à la commune peut faire l'objet d'un bail emphytéotique notamment en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. (Art. L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle le projet de réalisation de logements sociaux « Véranda II » opération d'intérêt général entrant dans le champ de compétence communal.

Cette opération comprenant la réalisation d'un commerce au profit de la commune, il semble plus opportun de passer par un bail emphytéotique administratif que par la cession du terrain d'assiette.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce principe, précisant que le projet de bail, soumis par le preneur (Mistral Habitat), lui sera soumis selon les règles et procédures en vigueur en telle matière.

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### Taxe d'aménagement - Exonération des logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement, taxe qui se substituera à la Taxe Locale d'Equipement.

Cependant, il n'a pas décidé des exonérations facultatives. Aussi :

- considérant le déficit important de la commune en logements sociaux au regard de la loi SRU ;
- considérant que seule la construction de logements bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) seront exonérés de droit ;
- considérant qu'il convient de ne pas pénaliser financièrement ces opérations au risque de les rendre irréalisable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du Prêt à Zéro + (PTZ+) ; 2°) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### Autorisation du prélèvement bancaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Madame la Trésorière de Cavailon pour la mise en place du prélèvement automatique sur le compte bancaire de redevables.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit essentiellement de débiteurs qui ont sollicité ou sollicitent la mise en place d'échéancier pour le règlement de leurs dettes. Ce système permettrait de sécuriser et d'assurer les rentrées en trésorerie (aujourd'hui, l'émission d'un titre de recette ne garantit nullement que la somme entrera en trésorerie).

Cette procédure nécessite l'attribution par la Banque de France d'un numéro national d'émetteur à la commune. Les commissions interbancaires perçues à chaque opération sont à la charge de la commune et s'élèvent à 0,122 € hors taxes par prélèvement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de cette procédure.

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Remplacement d'un délégué au CCAS

Monsieur le Maire indique que Madame Sylvie BERTHIER, Conseillère Municipale démissionnaire, était déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS. De ce fait, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant qu'en application des règles sur la représentation proportionnelle, Madame BERTHIER représentait la première liste de la minorité municipale. Monsieur le Maire propose à cette liste de soumettre une candidature à l'avis du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2121-27-1 dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Il rappelle également que le règlement intérieur adopté le 3 septembre 2008, dans son article 30 stipule : « La répartition de l'espace d'expression réservé aux Conseillers n'appartenant à la majorité est proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe, étant précisé que cet espace est égal à une page ».

Monsieur le Maire propose de modifier ce libellé comme suit :

« Un espace d'expression pour les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité est réservé dans le bulletin d'information municipal.

A l'intérieur de cet espace réservé, chaque groupe minoritaire dispose d'un emplacement correspondant à 21 lignes police « Times New Roman » et corps 12.

Si un groupe n'a pas transmis de texte lors du bouclage d'un numéro, l'emplacement tel que défini plus haut est laissé en blanc ».

\*\*\*\*\*

### PERSONNEL

#### Création d'un emploi d'ingénieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi d'ingénieur territorial.

\*\*\*\*\*

## DIVERS

### Vœu pour le maintien du taux de cotisation au CNFPT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 %.

Monsieur le Maire rappelle que l'une des missions de cet organisme est l'organisation des formations en direction des agents territoriaux. De ce fait, la baisse de la cotisation risque de nuire à la formation, donc aux agents.

Aussi, il soumet à l'assemblée délibérante le vœu :

« L'assemblée délibérante de la commune de Caumont sur Durance demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».

Le Maire